

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 39 (1910)
Heft: 17

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mais peu à peu l'enfant grandit
Et quand vient la saison charmante
Où dans nos cœurs tout rit et chante
L'oiselet veut bâtir son nid.
Pour jaser dans l'heure trop brève
Du bonheur bien doux que l'on rêve
Il s'attarde parfois longtemps
Sur le vieux banc.

Le soleil dore le clocher
Et près des maisons les aïeules
Devant les portes restent seules
Pendant que leurs fils vont faucher.
Avec de grands fichus à pointes,
Sous leurs bonnets, les deux mains jointes
On les voit rêvant ou priant
Sur le vieux banc.

F. RUFFIEUX.



ÉCHOS DE LA PRESSE

Inspection médicale des écoles. — Sur la proposition de M. le Préfet de la Seine et après discussion d'un remarquable rapport présenté par M. le D^r Guibert, la municipalité de Paris a décidé de réorganiser le service d'inspection médicale de ses écoles. Les bases adoptées sont les suivantes :

1^o Surveillance hygiénique du bâtiment et du mobilier scolaires. 2^o Prophylaxie des maladies transmissibles. 3^o Examen individuel des enfants à l'entrée à l'école. 4^o Etablissement de la fiche sanitaire. 5^o Visites réglementaires hebdomadaires des écoles publiques. 6^o Visite mensuelle des écoles privées. 7^o Réduction de chaque circonscription médicale à 1,000 enfants au maximum. 8^o Augmentation du nombre des circonscriptions médicales. 9^o Augmentation du traitement des médecins-inspecteurs. 10^o Institution du concours pour le recrutement des médecins-inspecteurs. 11^o Création d'une commission départementale d'hygiène scolaire (composée de conseillers municipaux, d'hygiénistes, d'administrateurs, d'instituteurs membres du conseil départemental et de médecins inspecteurs des écoles. 12^o Demande de la participation de l'Etat dans les frais de l'inspection médicale.

* * *

L'Art à l'Ecole. — La Société de l'Art à l'Ecole tiendra son 3^{me} congrès annuel à Bruxelles du 4 au 7 août prochain. Des rapports traitant des sujets suivants y seront lus et discutés :

1^o L'architecture scolaire. 2^o Le mobilier. 3^o La décoration fixe de l'école. 4^o La décoration mobile. 5^o L'imagerie, les récompenses, les livres.

* * *

Apprenons à bien connaître nos élèves :

« L'éducation morale doit s'appuyer sur une connaissance solide des enfants : les mêmes punitions ne sont pas également efficaces pour tous les enfants ; ce qui touche les uns et leur inspire quelques salutaires remords, révolte et exaspère les autres. Au maître de savoir doser ses réprimandes et punitions selon les tempéraments. Les conseils, les causeries morales suffisent à rendre certains enfants dociles et bons. D'autres semblent rebelles à toute éducation morale ; ce sont des enfants turbulents, méchants, exécrés des camarades, abandonnés parfois par le maître lui-même qui les parque, comme des parias, sur des bancs à part. Généralement on voit en eux des monstres qu'il faut isoler ; un maître avisé voit en eux des malades, des dégénérés, des victimes irresponsables de la tuberculose, de l'alcoolisme ou d'un milieu vicieux, qu'il faut soigner et non exaspérer. C'est un médecin aimant et persuasif qu'il faut ici et non un magister sévère et prédicant. »

(*Bulletin des Deux Sèvres.*)

* * *

Les tribunaux pour enfants. — L'enfant, quand il commet un délit — écrit *M. Emile Hinzelin dans l'Ecole Nouvelle*, — doit être considéré plutôt comme un malade à soigner que comme un coupable à punir. Telle est du moins la doctrine qui a prévalu aux Etats-Unis et a déterminé la création de *tribunaux pour enfants*.

« Aux Etats-Unis, le mineur arrêté n'est plus jeté en prison pêle-mêle avec des adultes corrompus. Il ne comparaît plus devant un tribunal publiquement. Comment procède-t-on ? Il y a, dans chaque ville, un juge spécial à qui sont réservées toutes les affaires concernant des enfants. Ce juge prend très vite connaissance de la psychologie infantile. Il est absolument libre de choisir, d'appliquer, de modifier, de suspendre le traitement qu'il estime convenable à chaque cas. Pas de comparution dans une salle d'audience. Pas de plaidoyer. Pas même d'avocat. Tout se passe dans l'intimité d'un cabinet « plutôt médical que judiciaire ».

Après l'interrogatoire, ce juge spécial, aidé de délégués spéciaux, fait une enquête minutieuse sur les antécédents et la famille de l'enfant. L'enfant, c'est-à-dire le mineur âgé de moins de 16 ans, quel que soit le délit qu'il ait commis, n'est jamais envoyé dans une maison commune. Il est interné, soit dans une maison de correction, soit dans une école professionnelle.

Pour combien de temps ? La durée de la détention n'est jamais fixée. Elle dépend de la façon dont l'enfant se conduira, s'amendera. Si le juge le veut, au lieu de recourir à la maison de correction ou à l'école professionnelle, on use de la mise en liberté surveillée. Le juge, par exemple, ne croit pas que tel enfant arrêté ait l'âme gâtée ou perverse. Les parents de cet enfant lui semblent n'avoir péché que par négligence. Coupable de vagabondage ou de maraude, l'enfant est renvoyé à sa famille, mais reste sous la tutelle du tribunal. Un délégué est chargé de voir s'il ne mendie pas, s'il ne vagabonde pas, s'il fréquente l'école ou l'atelier. Direction morale où la menace se dissimule

sous l'encouragement. D'autre part, le juge reste en relations avec toutes les œuvres de protection de l'enfance. Il leur demande leur collaboration dans les circonstances difficiles. Le mineur lui paraît-il hors de danger ? La surveillance cesse. Il s'agit de trouver à ce « rescapé » de la honte une place dans le monde du travail. Le juge s'y emploie.

Par ce procédé très simple et « pas coûteux » les Etats-Unis ont réduit, en des proportions éclatantes, la récidive. » Joseph CRAUSAZ.

—*—

BIBLIOGRAPHIES

I

Wielands Flug, par Simon BREN, op. 85 : chez Hug à Zurich. — Les sept numéros de cette petite œuvre sont encadrés dans un texte allemand déclamé. Ils sont écrits avec accompagnement de piano, tantôt pour chœur, voix égales ou mixtes, tantôt pour solo. Le style en est coloré, mélodique et intéressant, l'exécution facile et pas pénible.

II

Kyriale Romanum. C'est en 7^{me} édition que paraît le « Kyriale », notation ancienne, rubriques latines, publié par l'édition Pustet. Le format en est plus grand que celui du « Kyriale » habituel, le papier et la reliure en sont assez forts et les caractères nets et très noirs. Broché, il coûte 90 pfennigs, relié 1 mark 30.

Le petit « Kyriale » in-12, reliure toile, vient aussi de paraître, avec les rubriques en français, chez le même éditeur.

III

Cours de physique et chimie, conforme aux programmes officiels du 26 juillet 1909, à l'usage des Ecoles primaires supérieures, des cours complémentaires, des candidats aux brevets, aux écoles normales et aux écoles nationales d'Arts et Métiers, par le D^r ALAMELLE, licencié ès-sciences. — Première année. Un vol. in-18, avec 198 fig. dans le texte, cart. à l'anglaise. Prix : 2 fr. 50. — 1910. Félix Alcan, éditeur, Paris.

Nous ne discuterons pas ici les avantages que l'on reconnaît ou que l'on veut reconnaître aux programmes officiels élaborés et adoptés dans le courant de l'année 1909 pour les Ecoles primaires supérieures françaises. La refonte de ces programmes a nécessité en tout cas des transformations importantes dans les manuels et a donné lieu à un grand nombre de nouveaux traités. Le cours que nous présentons aux lecteurs du *Bulletin* est le premier d'une série de volumes analogues qui vont successivement paraître. Il a été publié pour correspondre aux exigences de ces nouveaux programmes, mais il trahit, en outre, une autre intention. M. le D^r Alamelle, qui depuis plus de vingt ans enseigne les sciences physiques dans les Ecoles primaires supérieures,